

# Cinq mythes vraiment stupides

sur le droit d'auteur que les médias devraient arrêter de colporter...



Par **John Degen**, traduit par Cécile Deniard

Le traitement médiatique des questions liées au droit d'auteur est susceptible d'influencer les politiques publiques et les lois qui encadrent cette protection essentielle pour les droits des auteurs. Malheureusement, ce traitement s'appuie pour une large part sur des mythes plutôt que sur des faits.

Ce petit guide vise à déboulonner cinq des mythes les plus mensongers qu'on entretient sur le droit d'auteur.



# 1 Le droit d'auteur ne sert que les entreprises

De tous les mythes agités contre le droit d'auteur, celui-ci remporte la palme de la mauvaise foi.

Dans leur combat sans relâche pour affaiblir les droits des artistes, les adversaires du droit d'auteur adorent évoquer le spectre des « gros propriétaires de contenus » et affirmer que les garanties accordées par le droit d'auteur ne servent en réalité qu'à augmenter les profits d'énormes entreprises qui dépouillent les artistes de leurs droits. En tant qu'artiste, je suis inquiet des termes des contrats que je signe avec de grandes entreprises, c'est un fait – mais au moins, il y a un contrat. L'existence d'une offre contractuelle pour l'acquisition de mes droits signifie que mon droit de propriété est reconnu et respecté. Je ne me souviens pas qu'on m'ait jamais proposé de contrat pour l'utilisation de mes œuvres piratées sur internet.

Et devinez qui profite le plus de cet argument ridiculement erroné et trompeur ? De gigantesques entreprises qui ont fondé leur modèle économique sur la gratuité des contenus.

## La vérité :

On peut dire ce qu'on veut sur les grandes entreprises des médias, les éditeurs, les labels musicaux, les sociétés de production cinématographique, etc. – n'empêche qu'ils contribuent aux revenus des artistes que je connais de manière nettement plus conséquente que Google a jamais l'intention de le faire.



## 2 Le droit d'auteur représente un coût pour le consommateur

Dans un récent article médiocrement informé sur le droit d'auteur, le National Post canadien relayait, sans la remettre en cause, l'idée qu'allonger la durée de protection des œuvres musicales au Canada coûterait « à long terme des milliards de dollars au consommateur ».

Sans blague. On appelle ça « l'économie ».

Vous savez ce qui, à long terme, coûtera aussi des milliards de dollars au consommateur ?

- a) la totalité des emplois ;
- b) la perpétuation de l'espèce humaine ;
- c) le temps qui passe.

### La vérité :

L'existence d'une économie de la culture suppose de rémunérer les artistes pour les œuvres que nous souhaitons consommer. Tant que nous vivons dans des économies de marché, donner de l'argent en échange des œuvres, des biens ou des services restera un mécanisme incontournable. Voilà, voilà.



# 3 Le droit d'auteur est une atteinte à la liberté des artistes

Depuis près de trente ans que j'exerce la profession d'écrivain, ma liberté d'artiste m'a paru menacée par un très grand nombre de choses : la censure étatique, les fondamentalismes de tout poil, internet et ses tentatives d'intimidation ou d'humiliation... pour n'en citer qu'une poignée.

Les lois sur le droit d'auteur ne figurent pas dans cette liste et n'y figureront JAMAIS. Le droit d'auteur repose précisément sur l'affirmation que *si je crée et que je m'exprime à travers mon art, le produit de cette expression m'appartient*. Et quand une chose m'appartient, je vous prie de croire que je la défends contre ceux qui voudraient y imposer des restrictions.

## La vérité :

Mon droit de disposer et de tirer profit de ma liberté d'expression est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Assez de cette manipulation du langage façon Orwell. On voudrait nous faire croire que le droit d'auteur attente à mes droits. Mais le droit d'auteur, c'est MON droit, nom d'une pipe.



# 4 Le droit d'auteur porte préjudice au domaine public



Primo, il n'y a pas de « domaine public » sans droit d'auteur. Par définition, en matière culturelle, le domaine public est constitué par l'ensemble des œuvres d'art ou de l'esprit qui, pour une raison ou une autre, ont cessé d'être protégées par le droit d'auteur. L'un ne va pas vraiment sans l'autre.

Secondo, pourrait-on par pitié cesser de confondre droit d'auteur et difficulté d'accès aux œuvres ? Les adversaires du droit d'auteur sont étrangement fiers de « libérer » les livres dans le domaine public à la fin de leur période de protection. *Le Petit Prince* est tombé dans le domaine public presque partout sauf en France au début de cette année. Était-il plus difficile que ça ne l'est aujourd'hui de trouver, d'acheter ou de lire un exemplaire du *Petit Prince* avant le 1er janvier 2015 ? Les Français sont-ils culturellement lésés sous prétexte que ce livre (un des plus populaires au monde) est encore protégé dans son pays et qu'il rapporte encore des revenus aux ayants-droit de l'auteur de génie qui l'a écrit ?

## La vérité :

Le fait que la loi protège les intérêts économiques et moraux attachés à une œuvre ne signifie pas que celle-ci soit hors d'atteinte de ceux qui souhaiteraient y avoir accès ou s'en servir.

Les œuvres qui ne sont pas dans le domaine public ont tout simplement encore une vie économique, ce qui signifie qu'on estime qu'elles sont encore dignes d'avoir une valeur économique. En d'autres termes, il existe pour les biens culturels une économie qui fonctionne.

C'est une bonne chose, non ?

# 5 Les artistes se sentent entravés par le droit d'auteur

C'est ça... et les cyclistes se sentent entravés par les pistes cyclables.

Les automobilistes se sentent entravés par le réseau routier.

Les pilotes se sentent entravés par la portance.



## La vérité :

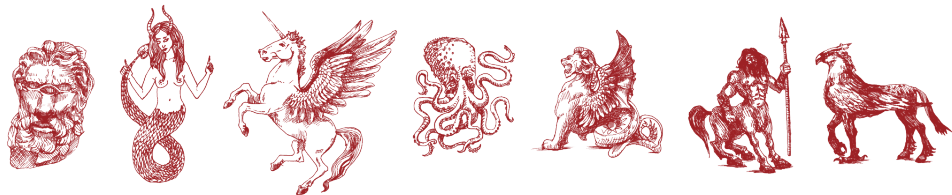
Les artistes professionnels qui respectent leur travail respectent aussi celui des autres. Demandez à l'un d'eux, vous verrez.

Les croisés de la lutte anti-droit d'auteur vantent la culture du remixage et affirment que le droit d'auteur veut y mettre un terme. Les vrais artistes comprennent que :

- a) Le remixage n'a pas été inventé par internet. Faire référence à une œuvre d'art ou la réutiliser à l'intérieur d'une autre œuvre d'art originale est aussi vieux que... eh bien, aussi vieux que l'art lui-même.
- b) Remixage créatif et copie dénuée de créativité sont deux choses différentes. Il y a là une frontière que tous les artistes professionnels reconnaissent d'instinct et qu'ils se réjouissent de voir définie par la loi.

En conclusion, une règle simple pour qui veut écrire sur le droit d'auteur :

**Si vous voulez comprendre ce qu'un artiste ressent au sujet du droit d'auteur, interrogez donc un véritable artiste en activité.**



**John Degen**, romancier et poète, est directeur exécutif de l'**Union des écrivains du Canada (Writers' Union of Canada)**, qui représente plus de 2 000 auteurs professionnels. Il préside également le **Forum international des auteurs (International Authors Forum)**, qui représente aujourd'hui près d'un demi-million d'auteurs professionnels dans le monde.